Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260302-DP_2026015-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-015 / Marché à bons de commande pour la rédaction de plusieurs dossiers règlementaires (DLE) dans le cadre des futurs travaux en rivière inscrits au budget primitif 2026 – Bureau d'Etudes Euryèce - Groupe Merlin / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° de l'article 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat d'engager des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques à la suite crues de l'automne 2025 sur l'Æygues et ses affluents ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de missionner le Bureau d'Etudes Euryèce – Groupe Merlin pour la rédaction de divers dossiers réglementaires (DLE) afin d'obtenir des Directions Départementales des Territoires (Drôme et Vaucluse) l'autorisation de réaliser les travaux ;

CONSIDERANT la proposition financière en date du 20 janvier 2026 du Bureau d'Etudes Euryèce Groupe Merlin sis 10 Allée des Gonsards - ZI Bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260302-DP_2026015-AR

CONSIDERANT que le Bureau d'études Euryèce - Groupe Merlin a les compétences requises pour réaliser la mission commandée par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la rédaction de dossiers réglementaires est inscrite au Budget Primitif 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à Euryèce - Groupe Merlin - sis 10 Allée des Gonsards - ZI Bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux la rédaction des dossiers réglementaires dans le cadre d'un marché à bons de commande selon les modalités contractuelles suivantes :

 - Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois tacitement ;
 - Montant maximum du marché : 38 000 € HT ;
 - Emission de bon de commande ;
 - Rémunération des intervenants :

Numéro de Prix	Désignation des personnels	Coût journalier unitaire en € HT
1.1	Ingénieur expert	960.00 €
1.2	Ingénieur confirmé	790.00 €
1.3	Ingénieur	670.00 €
1.4	Technicien	500.00 €
1.5	Réunion en visioconférence	670.00 €
1.6	Réunion en présentiel	770.00 €
1.7	Visite de terrain	770.00 €

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 et suivant.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260302-DP_2026015-AR

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 2 mars 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE
SMEA
EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 02/03/2026